



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DISPOSITIFS D'AIDE À L'ENERGIE

- 20 JANVIER 2023 -

Dispositifs face à la hausse des prix de l'énergie 1/2

| Dispositif | Montant | Cible | Critère | Calcul |
|---|--|-------------------------|--|--|
| Guichet aide facture (site DGFIP) | 50% des coûts (max 4 M€) | Toute entreprise | Coût énergie 2022 (sur la période demandée) >3% CA 2021 | Prise en charge = X% du coût de l'énergie >150% P moy 2021* Q consommée de cette énergie. Limite : à 70% facture énergie année 2021 |
| | 65% des coûts (max 50 M€) | | - Coût énergie 2021 >3% CA 2021 (ou Coût au 09/2022 >6% CA S1 2022) - Perte EBE > 40% (ou EBE <0) | |
| | 80% des coûts (max 150 M€ ou 80% des pertes) | Entreprises en Annexe 1 | | |

DGFIP

Annexe 1 : Production sel, Fabrication d'huiles et graisses, Fabrication produits amylacés, Fabrication sucre, Fabrication malt, Fabrication produits chimiques organiques de base, Pommes de terre (préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées ou surgelées, y compris les pommes de terre entièrement ou partiellement frites et ensuite congelées ou surgelées), Pommes de terre déshydratées sous forme de farine, de poudre, de flocons, de granulés ou de pellets, Concentré de tomates, Lait en poudre entier, Lait écrémé en poudre, Caséines, Lactose et sirop de lactose, Lactosérum et lactosérum modifié, en poudre, granulés ou sous une autre forme solide, concentrés ou non, avec ou sans addition de sucre, Levures de panification

SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

Etape 1 : vérification du critère entreprise **grande consommatrice d'énergie**

Conseils pratiques :

- Les informations relatives aux dépenses peuvent être soit cumulées (gaz, électricité, chaleur et froid), soit vous pouvez faire une simulation différente pour chaque énergie (dans ce second cas, il vous faudra ensuite additionner les montants de chaque simulation, pour avoir une estimation de l'aide totale).
- Il est possible de faire une simulation sur la base des informations figurant sur les factures d'achats de chaleur et de froid produits à partir de gaz naturel ou d'électricité .

Chiffre d'Affaires sur l'année civile 2021 :



Chiffre d'Affaires Janvier/Juin 2022 :



Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid sur l'année civile 2021 :



Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid Janvier/Juin 2022 :



Dépenses gaz/électricité, chaleur et/ou froid septembre/octobre 2022 :



Calculer

Dispositifs face à la hausse des prix de l'énergie (2/2)

| Dispositif | Montant | Cible | Critère | Calcul |
|--|--|-----------------------------------|---|---|
| Bouclier tarifaire | Au cas par cas selon tarif appliqué | Toute TPE (<10 salariés <2M CA) | $P > 280\text{€} / \text{MWh}$ | $P - 280\text{€}$ |
| Bouclier tarifaire | Au cas par cas selon évolution | TPE puissance < 36 kVA | Pas critère | Hausse maximale du prix À 4% en 2022 à 15 % pour le gaz à compter de 01/2023 à 15 % pour l'électricité à compter de 02/2023. |
| Amortisseur d'électricité (automatique) | Au cas par cas selon tarif appliqué + cumul possible avec guichet | - TPE puissance > 36 kVA - PME | $P > 180\text{€/MWh}$ (contrat signé ou en cours) | Prise en charge = 50% écart entre le P plancher (180€/MWh) et un prix plafond de (500€/Mwh) * la consommation d'électricité |

Fournis-seurs

Pour en savoir plus :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>